

Criteres de validation du CES de Microbiologie

1-L'évaluation des connaissances comporte :

- 3 épreuves écrites portant respectivement sur les modules I, II et III de l'enseignement théorique
- 1 épreuve pratique sous forme d'un examen pratique objectif structuré (EPOS).

Le résident est autorisé à passer l'épreuve pratique lorsque :

- Les 3 module sont validés
- Le stage en microbiologie **est validé ou en cours de validation à l'inscription au CES.**

2- Critères de validation du CES de Microbiologie :

-Validation de chaque unité d'enseignement (UE= module) par l'obtention d'une note supérieure ou égale à **10/20**.

-Validation de l'EPOS par une note supérieure ou égale à **10/20**

-Obtention d'une note comprise **entre 9 et 10/20** au niveau **d'une seule unité** d'Enseignement (UE) avec une **Moyenne Générale $\geq 10/20$**

Le CES doit être validé obligatoirement **au cours des deux années** qui suivent la première inscription. Dans le cas échéant, les épreuves écrites des trois modules ainsi que l'épreuve orale devront être validées de nouveau.